

**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la COMMUNE de SALINDRES**

*SEANCE DU 09 AVRIL 2021*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes pour respecter les conditions sanitaires,

**Sous la présidence de** : Monsieur Yves COMTE

**Présents** : MALACHANNE – HLYWA – GRAVEZAT – TRAUCHESSEC – PETIT – DENNEULIN – GIBELIN – CORNUT – SAEZ – MERLE – FABREGUE – SINET – POLGE – GAYTON.MESA – BERARD DE MALAVAS – ROSSO – DANIEL – VERDELHAN

**Procurations** : RIOS a donné procuration à MALACHANNE

GUY a donné procuration à HLYWA

WILUS a donné procuration à GIBELIN

**Absent** : BONNET

Madame HLYWA est élue secrétaire de séance

**Objet de la délibération** : Modalités de mise à disposition au public du dossier de la modification simplifiée n°2 du PLU concernant la rétention des eaux pluviales quartier de Cauvas

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants  
VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salindres approuvé par délibération du conseil municipal en date du 4 octobre 2017 ;

VU la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du conseil municipal en date du 16 juillet 2019 ;

VU la Révision Allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2019 ;

VU la modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du conseil municipal en date du 12 mars 2021

VU l'arrêté du maire N°2021-002. du 02/04/2021 engageant la modification simplifiée N°2 du PLU, pour répondre aux objectifs suivants :

Plusieurs projets, au sein du quartier Cauvas, font face à la même problématique de rétention des eaux pluviales, La commune souhaiterait créer un aménagement de rétention commun à l'ensemble du quartier.

Cet aménagement serait bien considéré comme un équipement public global compatible avec le PPRi.

Pour permettre la réalisation de cet aménagement, le règlement de la zone N du PLU doit être modifié pour clarifier notamment les dispositions relatives aux équipements publics autorisés et celles relatives aux déblais et remblais autorisés ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

Monsieur le Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en mairie, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

1- décide de mettre à disposition pendant une durée de un mois, du 05/07/2021 au 06/08/2021, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.

2- Le dossier comprendra :

- le dossier de modification simplifiée,

Envoyé en préfecture le 12/04/2021

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le

ID : 030-213003056-20210409-DE2021\_067-DE

- les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues au code de l'urbanisme

3- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

4- A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier présentera au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

5- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Maire, Yves COMTE



Je certifie le caractère exécutoire de la présente délibération  
Fait à Salindres le : 12/04/2021  
Date de publication : 12/04/2021